

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 6 novembre 2024
Date de l'affichage en Mairie : 6 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs écrits : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX ; Séverine AGRAIN ; Marie FAGE ; Séverine MORIN-BURAI ; Sylvie THEZIER ; Béatrix VERILLAUD,
Messieurs Jean-Pierre DOMINGUEZ ; Yann HEIMBOURGER ; Jean-François PHILIBERT ; Julien PIPI ; Bruno NUTTENS ; Damien POUGNARD ; Olivier RICHARD ; Nicolas ROUX.

ABSENTS :

Mathilde CHABANEL ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Béatrix VERILLAUD

DÉBUT DE SEANCE : 19h30

Madame le Maire fait un rappel de l'article L. 2121-18-1 du CGCT sur le droit d'enregistrement du Conseil Municipal, précisant notamment que :

seul le procès-verbal adopté par l'assemblée délibérante fait foi de l'authenticité de ses délibérations

l'affichage du procès-verbal des séances permet d'informer le public de la teneur exacte des délibérations prises par l'assemblée

la personne qui retransmet les débats du conseil municipal engage sa propre responsabilité sur cette diffusion

Vote pour approbation du PV du conseil municipal du 10 octobre 2024 **à l'unanimité des 14 présents.**

2024-11-01 – Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Madame le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multi sites (et non d'un multi site comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération

- Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts de Valence Romans Agglo

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024-11-02 – Droit de préemption urbain : parcelles ZD 147, ZD 149 et ZD 156

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Quentin LACROIX, notaire à Montélier (26120), des parcelles ZD 147 (1 115m²), ZD 149 (326m²) et ZD 156 (81m²) situées 340 allée des Charbonniers, soit une surface totale de 1 522m² avec élévation de bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE ne pas user de son droit de préemption sur cette parcelle

2024-11-03 – Réseau Micro-Folies

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2022-09-12 et 2023-07-05 par lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé sur le projet « Micro-Folie ».

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des vacations pour assurer l'animation du dispositif Micro-folies.

Séverine MORIN BURAS précise que le réseau Micro-folies est animé en partie par du bénévolat. Il est fait appel ponctuellement à une intervenante professionnelle pour, notamment les opérations tout-publics et le travail réalisé avec les scolaires.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, à compter du 01/12/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation culture, rémunéré à la vacation (service fait) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat vacataire relevant du grade d'adjoint d'animation culture pour effectuer les missions d'animation du dispositif Micro-Folies, à compter du 1^{er} décembre 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

2024-11-04 – Attribution d'une subvention à la bibliothèque

La Bibliothèque a obtenu une subvention de 2 500€ du Département pour un projet d'investissement d'un montant de 5 000€. Afin d'accompagner la Bibliothèque dans ce projet, Madame le Maire propose d'octroyer 500€ de subvention complémentaire à la Bibliothèque au titre de l'année 2024. En complément, en 2025, il sera proposé de budgéter 1€ supplémentaire par habitant afin de proposer une participation globale de 2 000€ pour cet investissement.

Madame le Maire précise qu'un travail sur la téléphonie a été réalisé et qu'une recherche d'ordinateur est actuellement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à la Bibliothèque

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des dépenses correspondantes au chapitre et à l'article du budget de l'exercice 2024 s'y rapportant.

2024-11-05 - Décision modificative sur l'exercice budgétaire 2024

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la décision modificative n°3, sur l'exercice 2024, pour régulariser les écritures comptables sur l'opération d'équipement n°146 « Etude du PLU », en permutant les frais d'études du compte 2031 au compte 202, comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre 041 / Compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents : 11 004€

Section d'investissement :

Chapitre 041 / Compte 2031 – Frais d'études : 11 004€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la délibération modificative N°3 au budget principal 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024-11-06 – Rapport annuel du Syndicat d'Irrigation Drômois

Madame le Maire présente le rapport annuel du syndicat d'Irrigation Drômois pour l'année 2023. S'il ne convient pas de statuer à l'assemblée délibérante de la commune de Charpey, conformément au Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, elle prend acte ce jour du présent rapport.

Ce rapport est disponible en mairie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du syndicat d'Irrigation Drômois pour l'année 2023.

2024-11-07 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire présente Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023, édité par Valence Romans Agglo en conseil communautaire le 9 octobre 2024. S'il ne convient pas de statuer à l'assemblée délibérante de la commune de Charpey, conformément au Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, elle prend acte ce jour du présent rapport.

Ce rapport est disponible en mairie ainsi que sur le site internet de Valence Romans Agglo

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'assainissement RPQS pour l'année 2023 édité par Valence Romans Agglo.

Questions diverses

Damien POUGNARD explique qu'après concertation avec les habitants, puis les services de Valence Romans Agglo sur la difficulté d'extension des réseaux ; il est proposé de décaler les travaux prévus sur la chaussée de la rue des Fossés ;

Le conseil décide d'une intervention de nettoyage par les agents technique sur le centre de St Didier pour permettre une meilleure évacuation de l'eau en cas de forte pluie.

Madame le Maire informe qu'une réflexion est lancée pour ralentir la vitesse de circulations au centre de Saint-Didier.

Madame le Maire rappelle que le repas des séniors aura lieu le 7 décembre, animé par les jeunes du CMJ et par un groupe musical.

Madame le Maire rappelle la réunion publique relative au PLU, mardi 20 novembre.

Madame le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 décembre.

Fin de séance à 20h14

Le Maire,
Lydie VEISSE



Le Secrétaire de séance,
Béatrix VERICLAUD



